

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 07/ 2026
(20/07/2026)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le VINGT JUILLET , à 18h 30mn, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Julien BRIANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2026

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
M. BRIANC Julien	X				
M. BRIOLS Didier	X				
Mme EDER Barbara	X				
M. CROVELLO Georges	X				
Mme CLERGUE-NICOD Françoise	X				
Mme MAS Marie-Claude	X				
M. DIOUF Edouard	X				
Mme MORIN MEYNIEUX Elisabeth	X				
Mme LOPEZ Ascension	X				
Mme GARCIA Floriane	X				
M.FOURNIL Joan		x	Maxime DEVEZE	X	
M.DEVEZE Maxime	X				
M. LAIR Christophe		X			
Mme HERNANDEZ Aurélie	X				
M. SIRVEIN STEPHAN		X			
TOTAL	15	12	3	1	0
Quorum:	OUI	8	15	Nombre de voix:	13

1) PREAMBULE

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Mme Ascension LOPEZ a été élue secrétaire dans les conditions qui suivent :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

/

Il fait également le point sur :

- ✓ Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Carcassonne et les comptes de la SAS Suez Eau France
- ✓ Intervention des adjoints: présentation documents de travail des commissions. Mise en place d'un calendrier de séance(s) pour les commissions suivantes : Travaux- Urbanisme- RH (d'autres commissions le cas échéant)
- ✓ Bâtiment communal Maison des Associations : ALAE CANTINE
- ✓ RH – Renouvellement CCD droit public – service technique.
- ✓ Date du prochain Conseil Municipal
- ✓ Point financier
- ✓ Point pluri communale
- ✓ Point maison Escande – salle intergénérationnelle

Et échanges sur :

- ✓ Les prochains sujets du conseil municipal
- ✓ Le plan communal de sauvegarde en cours de renouvellement (organigramme)
- ✓ La numérotation dans les écarts

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet. En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition.

Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes.

Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, **le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.**

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante.

En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION
DECI TRANCHE 3 : AMELIORATION / CREATION PISTES FORESTIERES et
INSTALLATION D'UNE BACHE à INCENDIE

✓ **VU** Le Code général des collectivités territoriales

EXPOSE :

Les événements de cet été dans les Corbières et le Minervois nous rappellent que les opérations pour la DECI/DFCI sont indispensables pour assurer la protection de la population, des habitations et de l'environnement. La commune de Laure-Minervois n'échappe pas aux risques sévères d'incendie avec :

- ✓ Une végétation / des bois denses et des chemins très étendus sur tout le territoire (plus de 4000 hectares et 100 km de chemins)
- ✓ Des campagnes éloignées du centre-bourg.

Pour assurer la défense des dernières habitations et des massifs, il est indispensable d'améliorer et/ou créer l'accessibilité des pistes forestières pour les services de secours. Monsieur le Président présente ainsi le projet :

DECI TRANCHE 3 : AMELIORATION / CREATION PISTES FORESTIERES et
INSTALLATION D'UNE BACHE à INCENDIE
TOTAL HT : 41 570 € / TOTAL TTC : 49 884 €

Les travaux suivants, s'ils sont retenus, seront réalisés dès la notification de la subvention. Le Maire présente l'attribution et le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

Le coût prévisionnel de ces installations : **41 570 €**

FONDS VERT (60%)	24 942 €
TOTAL	41 570 € HT
Participation financière minimum restant à la charge de la commune	16 628 €

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **CONSIDERANT** qu'il est d'un enjeu majeur de protéger la population et les biens de la commune, **PROCEDE** au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

- ✓ **AUTORISE** le Maire à **DEPOSER** une demande de subvention de 60% auprès de l'ETAT au titre FONDS VERT
- ✓ **ADOpte** le plan de financement comme suit :

FONDS VERT (60%)	24 942 €
TOTAL	41 570 € HT
Participation financière minimum restant à la charge de la commune	16 628 €

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.
INSCRIT une somme de **41 570 €** pour financer le montant des travaux HT au budget général de la commune.
PRECISE que les travaux seront exécutés dès la notification de la subvention

Population

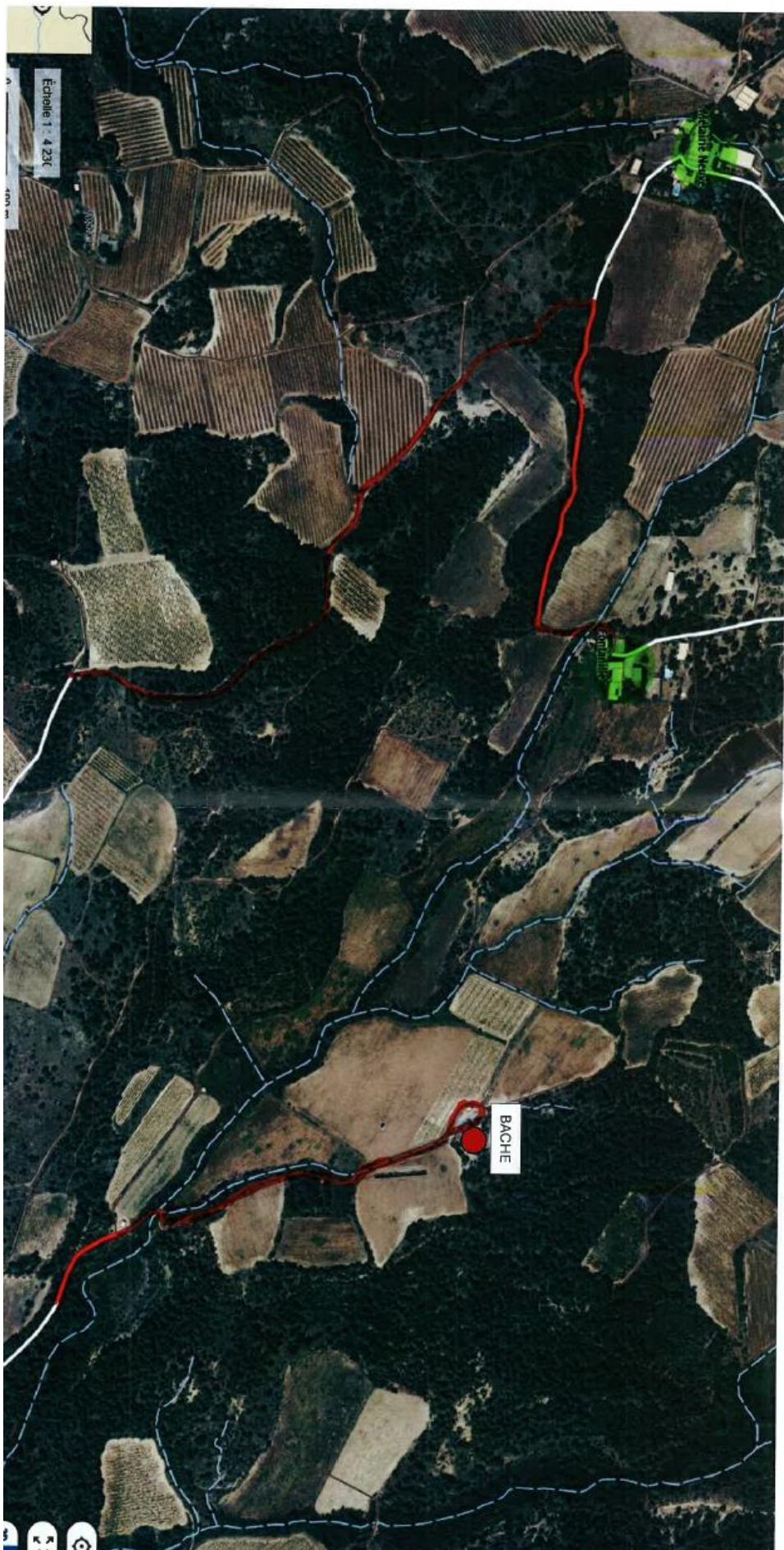
PLAN DE SITUATION : COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS



PLAN DU SECTEUR CONCERNE PAR LE PROJET

CHÉMINES ET BACHE

POPULATION



Attestation de dépôt

FONDS VERT - Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation

Ce document atteste que MAIRIE - LAURE-MINERVOIS a déposé le 9 juillet 2026 un dossier sur la démarche « FONDS VERT - Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation ».

Identité du demandeur

Denomination MAIRIE - LAURE-MINERVOIS
Siret 21110198500011
Adresse électronique laure-minervois.mairie@wanadoo.fr

Dossier

Numéro de dossier 32262568
Dossier déposé le 9 juillet 2026
État du dossier déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service DGPR - Direction Générale de la Prévention des Risques , BRNT, SDCAP, SRNH, DGPR, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
Adresse postale TOUR SEQUIOA 1 PL CARPEAUX 92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Adresse électronique fondsvert@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone 01 40 81 77 10

Fait le 09 juillet 2026,

La direction de demarche.numerique.gouv.fr

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE LA COMMUNICATION ET DES REGLES DE DIFFUSION DE L'INFORMATION RELATIVE AUX EVENEMENTS ASSOCIATIFS OU PRIVES

- ✓ **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29

Sur le rapport de Monsieur le Maire et la 2 °Adjointe déléguée à la communication :

Dans le cadre de sa politique d'animation et de dynamisation de notre territoire, la commune de Laure-Minervois a choisi de moderniser en profondeur ses outils de communication.

L'objectif de la commune est d'accompagner les acteurs locaux dans la promotion de leurs activités et de leurs manifestations : Les associations, commerces, écoles, établissements liés à la culture, professionnels de santé et aux autres acteurs déclarés de la commune de Laure pourront en faire la demande.

Les publications seront relayées sur différents supports de communication : l'application intramuros, site internet de la mairie, les réseaux sociaux, le bulletin municipal....

La mise en place d'une charte de communication par l'application INTRAMUROS fixe les règles, les principes et la ligne directrice de la communication de la commune. Elle permet de donner un cadre clair qu'elle soit interne ou externe, qu'elle soit cohérente, professionnelle et alignée avec les valeurs de la collectivité.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la collectivité de veiller à une information claire, neutre et équitable de la population locale ;

CONSIDÉRANT la multiplication des sollicitations de la part d'associations locales ou d'acteurs privés pour diffuser des informations concernant leurs manifestations, événements ou activités via les outils de communication de la collectivité (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux, etc.) ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de fixer des règles transparentes et une marche à suivre objective afin de garantir l'intérêt général, le respect du principe de neutralité du service public, ainsi que le bon traitement technique des demandes ;

CONSIDÉRANT le projet de Charte de la Communication qui définit précisément les critères d'éligibilité des demandes, les supports mobilisables, les délais de transmission et la procédure de validation de ces informations ;

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Charte de la Communication de la collectivité fixant la marche à suivre pour la diffusion des informations relatives aux événements associatifs ou privés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à sa diffusion auprès du tissu associatif et des partenaires de la collectivité.
- **DE PRÉCISER** que les dispositions de cette charte entreront en vigueur à compter du **1^{ER} Août 2026**
- **DE CHARGER** la commission communication de l'exécution de la présente délibération

(Projet de charte validé sans la mise en forme)

CHARTRE de communication via l'application Intramuros de

LAURE MINERVOIS

Introduction :

Dans le cadre de sa politique d'animation et de dynamisation de notre territoire, la commune de Laure-Minervois a choisi de moderniser en profondeur ses outils de communication.

*Désormais, **l'application Intramuros s'impose comme la porte d'entrée de notre communication municipale et locale.** Cet outil complet centralise la saisie de l'information : une seule publication sur Intramuros permet d'alimenter instantanément l'application de poche, mais également de relayer l'information vers le site internet de la mairie et notre page Facebook.*

Grâce à cette centralisation, la commune offre un levier de visibilité gratuit pour valoriser le dynamisme des associations, des commerces, des artisans, des vignerons et de tous les acteurs économiques qui font vivre notre village.

Les modalités de fonctionnement de l'application mobile Intramuros sont les suivantes :

Article 1 : Présentation

Afin de faciliter la vie des citoyens et des personnes de passage sur notre territoire, la commune de Laure Minervois met à disposition l'application Intramuros à ses administrés.

Cette application peut être téléchargée gratuitement sur Google Play et Apple Store en inscrivant « IntraMuros ».

Ce nouvel outil permet d'être informé en direct de toutes les actualités, évènements et autres services de notre territoire, et permettra de répondre aux questions :

- *Que faire ce week-end ?*
- *Quelles sont les initiatives locales ?*
- *Comment trouver les informations sur un commerce, une association, une école, une bibliothèque ?*
- *...*

Cette application déployée en partenariat avec l'Association des Maires de France, permet également à notre commune et à ses acteurs locaux de gagner en notoriété en se rendant visibles « aux alentours », au sein des autres communes qui ont elles aussi adhéré à cette application.

*La commune de Laure Minervois souhaite permettre à ses acteurs locaux de bénéficier également de cet outil en devenant **gratuitement** un membre « Contributeur » sur ce nouveau réseau de communication.*

L'objectif de la commune est d'accompagner les acteurs locaux dans la promotion de leurs activités et de leurs manifestations.

Les publications seront relayées :

Sur l'application intramuros : outil de poche au quotidien , axé sur l'actualité , les alertes , l'agenda

Sur le site internet de la mairie

Sur les réseaux sociaux facebook et instagram

Une seule saisie et une diffusion dans les 20 minutes suivantes .

Article 2 : Nature des publications et identification des demandeurs

1. Les demandeurs

Les associations, commerces, écoles, établissements liés à la culture, professionnels de santé et autres acteurs, déclarés de la commune de Laure.

2. Les types de publications

Les contributeurs pourront :

- Compléter une fiche descriptive détaillant les activités proposées et les informations de contact

Faire la promotion d'événements qui se déroulent sur la commune (chaque événement publié sera rendu visible aux alentours et donc cet outil vous permettra également de promouvoir vos événements auprès des autres citoyens des communes ayant souscrit à Intramuros).

- Communiquer sur les actualités de votre établissement.

Les écoles pourront ajouter les menus de la cantine dans les semaines à venir.

Article 3 : Procédure

1. La demande

- Chacun des acteurs devra prendre contact avec la commune laure-minervoys.mairie@orange.fr , à l'attention de Mme Suzy DUVAL (référente Intramuros) et lui fournir l'adresse mail à utiliser pour que le référent de votre institution puisse se connecter à l'interface d'administration de l'application.
- Une fois l'inscription validée, un mot de passe provisoire sera fourni à l'association qui pourra le modifier par la suite.
- Un guide de prise en main de l'interface Intramuros vous sera alors fourni.

2. Votre fiche descriptive

Elle permet de détailler les activités proposées, les informations de contact, les réseaux sociaux, ainsi que de rediriger les administrés vers un potentiel fichier web ou PDF. Les usagers auront également la possibilité de s'abonner directement à votre institution en cliquant sur la cloche de votre page. Ainsi, ils pourront suivre activement vos actualités.

3. Vos évènement / Actualités

Le message doit contenir les informations essentielles : objet de la manifestation, description, date, horaire, lieu, tarif, organisateur.

4. Conditions de publications

Les publications ne présentant pas un intérêt communal affirmé, les publications d'ordre privé, les publications à caractère politique ou religieux ne seront pas publiées.

- Les contributeurs veilleront à apporter une attention particulière aux tournures de phrases et à l'orthographe
- La mairie se réserve le droit de refuser une publication, un modérateur interviendra avant toute publication d'évènement. Dans ce cas le contributeur sera prévenu.
- En cas de publication inexacte ou inappropriée répétée le compte de l'association pourra être suspendu .

Article 4 : Contentieux

- *La Mairie ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des publications (textes, image et logo), erroné ou mal interprété, aurait pu générer.*
- *En cas d'impossibilité de mettre en ligne, une ou plusieurs publications selon les critères définis ou en raison d'un manque d'espace, de temps, ou de contrainte technique, la Municipalité est seule habilitée à faire un choix et aucune réclamation ne peut être faite.*

Article 5 : Prise d'effet du règlement

Le règlement prendra effet à compter du

*Fait àle
.....*

Le Maire, (SIGNATURE DU MAIRE)

FORMULAIRE À REMPLIR POUR DEVENIR CONTRIBUTEURS

Pour obtenir les identifiants de votre compte, mettre à jour votre fiche et devenir contributeur dans Intramuros, merci de remplir les renseignements ci-dessous :

- *Nom de votre établissement ou association :*
- *Téléphone :*
- *Adresse mail :*
- *Domaine d'activité de votre établissement ou association : Numéro de SIRET :*
-

En signant ce document, vous vous engagez à respecter les règles de publications sur Intramuros.

Les services de la commune vous communiqueront vos identifiants dans les meilleurs délais. (Vérifiez les courriers indésirables dans votre boîte mail)

Date :

Nom :

Signature suivie de la mention « lu et approuvé » :

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 20 JUILLET 2026

Numéros d'ordre des délibérations prises :

DU N°27 à N°28

FEUILLE DE PRESENCE

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	M. BRIANC Julien Maire		
2	M. BRIOLS Didier 1 ^{er} Adjoint		
3	Mme EDER Barbara 2 [°] Adjointe		
4	M. CROVELLO Georges 3 [°] Adjoint		
5	Mme CLERGUE-NICOD Françoise Conseillère municipale		
6	Mme MAS Marie-Claude Conseillère municipale		
7	M. DIOUF Edouard Conseiller municipal		
8	Mme MORIN MEYNIEUX Elisabeth Conseillère municipale		
9	Mme LOPEZ Ascension Conseillère municipale		
10	Mme GARCIA Floriane Conseillère municipale		
11	M.FOURNIL Joan Conseiller municipal	Maxime DEVEZE	
12	M.DEVEZE Maxime Conseiller municipal		
13	M. LAIR Christophe Conseiller municipal	Absent	
14	Mme HERNANDEZ Aurélie Conseillère municipale		
15	M. SIRVEIN STEPHAN Conseiller municipal	Absent	

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du Conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal